

SMICTOM d'Alsace Centrale

Appel à projet

« Biodéchets : une ressource pour l'Alsace Centrale »

REGLEMENT 2019

Article 1 : CONTEXTE

Le SMICTOM d'Alsace Centrale, met en œuvre depuis de nombreuses années des actions pour réduire les déchets et augmenter la valorisation matière. Il contribue ainsi aux objectifs nationaux de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010) et de valorisation de 80% des déchets.

Aujourd'hui, près de la moitié de nos bacs gris est constituée de biodéchets (épluchures, restes de repas, etc.). Pour éviter que ceux-ci ne finissent enfouis ou incinérés à l'avenir, ce qui représenterait un énorme gâchis, le SMICTOM d'Alsace Centrale souhaite initier de nouvelles alternatives.

A cela s'ajoute les déchets verts qui représentent 20% des tonnages collectés en déchèteries, alors qu'une partie pourrait être compostée à domicile.

Depuis de nombreuses années, les usagers sont incités à composter à domicile via des campagnes d'information et de sensibilisation. En 2019, il mettra également en place une collecte des biodéchets dans des bornes d'apports volontaires, pour préparer une généralisation sur toute l'Alsace Centrale en 2019-2020.

En 2018, le SMICTOM a conduit une concertation avec le grand public et le monde associatif pour voir quels pourraient être les leviers pour une meilleure valorisation des biodéchets et faire de ces derniers une ressource pour le territoire. Voici les deux principaux thèmes qui ont émergé :

- Accompagner le changement de comportement par des actions de formation, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement sur les thèmes du gaspillage alimentaire et du compostage sous toutes ces formes.
- Accompagner localement et techniquement, le développement de nouvelles pratiques de compostage, de jardinage naturel ou toutes autres sources de valorisation des biodéchets.

Article 2 : OBJECTIFS

Les actions visant à faire des biodéchets une ressource doivent être portées à différentes échelles sur le territoire : habitants, associations, collectivités, entreprises... Afin d'encourager les initiatives dans ce sens, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose son soutien aux structures qui souhaitent développer des actions participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux au travers de cet appel à projet.

Cet appel à projet vise à la mise en œuvre de projets simples répondants aux objectifs suivants:

- Favoriser les changements de comportement
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les déchets de cuisine et de table
- Promouvoir les pratiques de compostage ou de jardinage au naturel

Cet appel à projet vise à soutenir des actions de sensibilisation et des projets opérationnels techniques. Les projets débiteront sur l'année 2019 et pourront être échelonnés sur plusieurs années pour les inscrire dans la durée.

Article 3 : SOUTIEN DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE

Pour l'année 2019, la dotation financière s'élève à 15 000 euros à répartir entre les projets retenus. Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en prenant en compte l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, l'appréciation des besoins du projet et la crédibilité des éléments financiers et techniques présentés par le porteur.

Article 4 : STRUCTURES CONCERNEES

Cet appel à projet s'adresse à toute structure de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale :

- Acteurs associatifs
- Structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- Entreprises commerciales disposant de l'agrément ESUS «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet et immatriculées au répertoire SIRENE.

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets.

Article 5 : JURY

Après analyse technique par l'équipe projet, **un jury composé des élus de la Commission Communication du SMICTOM ainsi qu'un représentant de l'ADEME**, sélectionnera les dossiers.

Le jury se réunira **le 18 mars 2019**.

Les propositions retenues seront soumises à validation du Comité Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale le **20 mars 2019**.

Article 6 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION

Seuls les **dossiers complets** dont les projets abordent les thématiques **de la prévention et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts sur le territoire du SMICTOM d'Alsace Centrale** seront pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité étudiera les projets au regard des critères suivants :

- La performance en matière de réduction ou de valorisation des biodéchets
- La faisabilité
- La reproductibilité
- La pérennité de l'action

Article 7 : PIECES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit être formulé selon le formulaire de demande fournie par le SMICTOM d'Alsace Centrale. Il pourra être accompagné des annexes jugées nécessaires par l'association.

Article 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

Chaque projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention financière fixant le montant de la subvention octroyée par le SMICTOM d'Alsace Centrale et ses modalités de versement.

Article 9 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS

La date limite de remise des projets est fixée au vendredi 8 mars 2019.

Les projets devront être adressés

- Soit par mail à l'adresse pstrievi@smictom-alsacecentrale.fr
- Soit par voie postale à l'adresse suivante :
SMICTOM d'Alsace Centrale
Appel à projets « Biodéchets : une ressource pour l'Alsace Centrale »
2 rue des Vosges
67750 SCHERWILLER